

déménagement trouble de voisinage clôture

Par **angelheart2315**, le 30/09/2020 à 15:47

Bonjour à tous et merci de l'attention porté à mon message,

Je résume en gros l'histoire pour comprendre la situation:

Mes parents habitent un tout petit village à la campagne de moins de 900 habitants. Leur maison est mitoyenne avec une dame. Cette maison était autrefois une longère qui a été divisée en deux, pour faire deux habitations. Cette maison appartenait autrefois au grand parent de la voisine mitoyenne. Cette voisine a pourri la vie de mes parents n'acceptant pas que quelqu'un puisse habiter dans cette maison. Elle a fini par vouloir se venger et a donc assigné mes parents en justice avec de fausses accusations. Elle prétend que mes parents ont construit **un mur de clôture de 5,50m de hauteur sur 20,50m de longueur** et que cette construction lui porte préjudice de trouble de voisinage. Elle a fait faire une fausse expertise privée, mensongère, témoignant de la construction. Bien entendu cette construction n'a jamais existé, de nombreux constats d'Huissiers le prouvent. Celle-ci a perdu en première instance et a donc porté l'affaire devant la Cour d'Appel. Son avocat a remis ses dernières conclusions en prétendant que sa cliente habitait toujours dans la maison mitoyenne à la nôtre, alors que celle-ci a déménagé à 10km et a vendu sa maison depuis déjà plusieurs mois. Son avocat invoque que celle-ci continu à subir un préjudice de trouble de voisinage et continu à demander la démolition de la construction, qui soit disant lui porte atteinte.

Il est prouvé que la construction n'existe pas, mais ce que j'aimerais savoir, c'est :

- Est-ce qu'elle peut continuer à prétendre habiter à côté de chez mes parents, alors qu'elle a déménagé, a-t-elle le droit de le cacher aux Magistrats pour continuer à prétendre subir un trouble de voisinage ? Est-ce considéré tromper les Magistrats (escroquerie) ?

Peut-elle continuer a demandé la démolition d'une construction (certes même imaginaire), alors qu'elle a vendu sa maison ?

Bien entendu, j'ai les preuves que celle-ci a déménagé (acte notarié de la vente de sa maison et l'annonce immobilière de sa maison). Je vous remercie sincèrement par avance pour votre aide.
Céline

Par **goofyto8**, le 30/09/2020 à 16:36

bonjour,

Puisqu'elle porte l'affaire en Cour d'Appel , vous allez être contrainte de préparer votre défense devant cette juridiction

Forcément en faisant appel à un avocat.

C'est à vous de lui fournir toutes les pièces contredisant les dires de votre adversaire, dont vous nous parlez.

Par **Lag0**, le **30/09/2020** à **18:08**

Bonjour,

C'est difficile à comprendre ! Vous dites bien que le mur dont se plaint cette dame n'existe pas ? C'est donc très facile à démontrer. Comment peut-elle alors interjeter appel alors que le résultat est connu d'avance et que cela va lui coûter de l'argent ? Et surtout, comment peut-elle être suivie par son avocat ???